RAPPORT SUR
LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

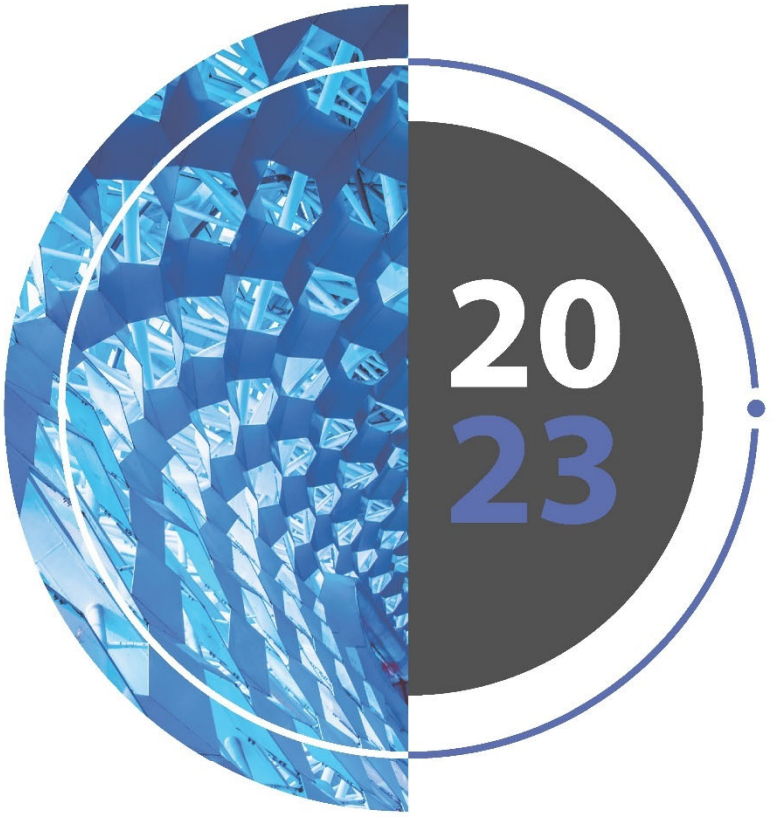

Portant sur l'exercice clos
au 31/12/2022

mutac
LA MUTUELLE PRÉVOYANCE OBSÈQUES

Sommaire

Synthèse 1

A - Activités et Résultats 3

A.1 - Activité 3
A.2 - Résultats de souscription 3
A.3 - Résultats des investissements 4
A.4 - Résultats des autres activités 4
A.5 - Autres informations 4

B - Système de Gouvernance 5

B.1 - Informations générales sur le système de gouvernance 5
B.2 - Exigences de compétence et d'honorabilité 9
B.3 - Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 10
B.4 - Système de contrôle interne 12
B.5 - Fonction-cle d'audit interne 13
B.6 - Fonction-cle actuarielle 13
B.7 - Sous-traitance 14
B.8 - Autres informations 14

C - Profil de risque 15

C.1 - Risque de souscription 17
C.2 - Risque de marché 18
C.3 - Risque de crédit 20
C.4 - Risque de liquidité 21
C.5 - Risque opérationnel 21
C.6 - Autres risques importants 22
C.7 - Autres informations 22

D - Valorisation à des fins de solvabilité 23

D.1 - Actifs 23
D.2 - Provisions techniques 25
D.3 - Autres passifs 27
D.4 - Méthodes de valorisations alternatives 28
D.5 - Autres informations 28

E - Gestion du capital 29

E.1 - Les Fonds Propres 29
E.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 32
E.3 - Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 32
E.4 - Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 33
E.5 - Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 33
E.6 - Autres informations 33

Annexes 34

Synthèse

MUTAC est une mutuelle relevant du livre II du Code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches d'activités 1 (accident), 2 (maladie) 20 (vie-décès) et 21 (natalité-nuptialité). Elle est un acteur mutualiste de référence au plan national pour la prévoyance obsèques. MUTAC distribue ses garanties aux particuliers soit directement, soit indirectement par des partenaires distributeurs opérateurs funéraires, mutuelles santé ou courtiers.

Activité et Résultats

2022 marque le retour à un Chiffre d'affaires de 33 M€, comparable à celui de 2019, avant la crise Covid, et en progression de 8,3 % par rapport à 2021.

La bonne dynamique des partenaires distributeurs porte l'essentiel de cette progression.

Les prestations réglées augmentent de 1,8 M€, en phase avec la taille et les caractéristiques du portefeuille.

En raison du contexte inflationniste et de la forte remontée des taux menée par les Banques centrales, la performance financière de l'année est en repli en 2022 et le résultat comptable de l'année s'élève à 773 K€ (contre 1 293 K€ en 2021).

Gouvernance :

MUTAC est gouvernée par un Conseil d'administration et une Direction Opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, de la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.

Les Dirigeants effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel) mettent en œuvre la stratégie définie et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.

En 2022, un nouveau Dirigeant Opérationnel a pris ses fonctions et une nouvelle fonction actuarielle a été nommée.

Les fonctions clés participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Une comitologie adaptée favorise l'échange et la coopération entre les différents acteurs.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président et le Dirigeant Opérationnel) ;
- Le principe de la personne prudente qui protège les adhérents dans les risques pris par la mutuelle.

Profil de Risque

Le profil de risque de MUTAC reste dominé par les risques marché et souscription pour près de 93 %. La forte augmentation de la courbe des taux sans risque génère un repli du SCR Marché, profitant d'une projection de gains futurs très favorable, mais aussi d'une allocation d'actifs moins sensible au risque actions. Le SCR de souscription est lui globalement stable en valeur, malgré une hausse du SCR de rachat massif en lien avec la courbe des taux.

Couverture du capital de solvabilité requis

Compte tenu de l'activité obsèques pratiquée, et de son profil d'assureur « branche longue » sans sensibilité au phénomène de rachat réactif, MUTAC profite pleinement des effets de la hausse de la courbe des taux. Elle procure simultanément une hausse du montant des Fonds propres éligibles, et une baisse significative du capital de solvabilité requis. La conséquence est un ratio de solvabilité qui progresse de 168 points de base à 355,9 %.

Les principaux ratios d'activités sont regroupés dans le tableau ci-dessous

Chiffres clés en K€	2022	2021	Evolution en %
Cotisations brutes	33 388	30 830	8,30 %
Résultat net	773	1 293	-40,22 %
Fonds mutualistes et réserves	25 424	24 604	3,33 %
Fonds propres éligibles (solvabilité 2)	40 093	37 012	8,32 %
Taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR)	355,88%	187,87%	89,43 %
Taux de couverture du Minimum de Capital de Solvabilité Requis (MCR)	1002,33%	751,48%	33,38 %

A - Activités et Résultats

A.1 - ACTIVITE

MUTAC est une personne morale à but non lucratif créée en 1973 relevant des dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est inscrite au répertoire Sirene sous le numéro 339 198 939. La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet IFEC, 770 rue Alfred Nobel à Montpellier représenté par Nicolas Senmartin, Commissaire aux comptes.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du Code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident ;
- Branche 2 maladie ;
- Branche 20 vie-décès ;
- Branche 21 (natalité – nuptialité).

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont des garanties d'assurance obsèques regroupant des garanties de type temporaire décès, épargne obsèques ou vie entière au décès, d'allocations frais d'obsèques et marginalement d'assurance en cas d'hospitalisation. Ces garanties sont réservées exclusivement à une commercialisation sur le territoire français.

La mutuelle contrôle les filiales suivantes :

- PROMUT : activité de services ;
- SCI MutOde : activité immobilière ;
- SCI MutOdyssée : activité immobilière ;

A.2 - RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Au titre de son activité d'assurance[1] en 2022, la mutuelle a perçu 33 388 K€ de cotisations brutes et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Résultat de souscription par ligne d'activité (en K€)

Ligne d'activité	Cotisations brutes	Charges de sinistralités et dépenses	Impact de la réassurance	Résultat souscription 2022	Résultat souscription 2021	Variation en %
Garanties Non Vie	54	8	0	46	52	-11,35 %
Garanties Temporaires Décès	3 582	3 078	-125	379	365	3,78 %
Garanties Epargne Obsèques	19 446	10 049	0	9 397	7 693	22,15 %
Garanties Vie Entière	10 306	4 465	-22	5 819	6 661	-12,64 %
Total	**33 388**	**17 600**	**-147**	**15 641**	**14 771**	**5,89 %**

Le volume d'encaissement de MUTAC retrouve à 33 M€ un niveau comparable à celui de 2019, en hausse de 8,3 % par rapport à 2021, et effaçant l'impact de la crise Covid sur l'activité. Cette hausse est le fruit d'une bonne dynamique des réseaux de distributeurs partenaires de MUTAC sur l'année. Les sinistres ont progressé de 1 795 K€, en lien avec la progression du portefeuille.

Le résultat de souscription progresse de 5,9 % à 15 641 K€, par le jeu d'une plus forte progression des encaissements que des sinistres et dépenses.

[1] Par opposition aux résultats d'investissements et autres activités précisées dans la suite du document

A.3 - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

L'année 2022 a été marquée par la présence d'une inflation très importante en Europe et aux Etats Unis. Les banques centrales ont effectué un resserrement de leur politique monétaire avec une forte remontée des taux directeurs. Le marché action a connu une forte baisse sur l'année et le marché obligataire a vu sa valeur de marché s'éroder fortement.

Dans ce contexte, le portefeuille financier de MUTAC a généré une performance financière comptable hors frais de gestion des placements d'un montant de 2 821 K€ contre 4 421 K€ sur l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous fait apparaitre les évolutions de résultat par classe d'actifs :

Le résultat net des produits de placements s'explique en grande partie ainsi :

- Légère augmentation des revenus immobiliers liée à la vente d'un local ;
- Progression des revenus obligataires liée à la hausse des taux et à l'augmentation de la poche de dettes non cotées ;
- Très peu de plus-values réalisées sur les organismes de placement collectif suite aux moins-values latentes présentes en portefeuille ;
- Hausse des revenus liée aux éléments de trésorerie suite à de meilleurs rendements disponibles sur le marché.

Actifs en K€	Produits	Charges	Résultat net 31/12/2022	Résultat net 31/12/2021
Immobilisations corporelles pour usage propre	0	0	0	0
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	742	105	637	559
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0	0
Actions	59	46	13	-203
Obligations	2 188	157	2 031	1 525
Organismes de placement collectif	44	21	23	2 501
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	117	0	117	39
TOTAL (hors frais de gestion)	**3 150**	**329**	**2 821**	**4 421**

A.4 - RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

La mutuelle ne dispose pas d'autres activités générant des produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

A.5 - AUTRES INFORMATIONS

Néant.

B - Système de Gouvernance

B.1 - INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1 - Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les Administrateurs élus (Conseil d'administration) ;
- La Présidence et la Direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants effectifs) ;
- Les Fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration ;
- Des commissions et un Comité d'audit chargés d'éclairer les travaux du Conseil d'administration (article L.114-17-1 du Code de la mutualité).

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvés par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle présentées par leurs responsables respectifs. Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication ont été également définis pour permettre la plus grande fluidité et réactivité entre acteurs de la gouvernance. La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :

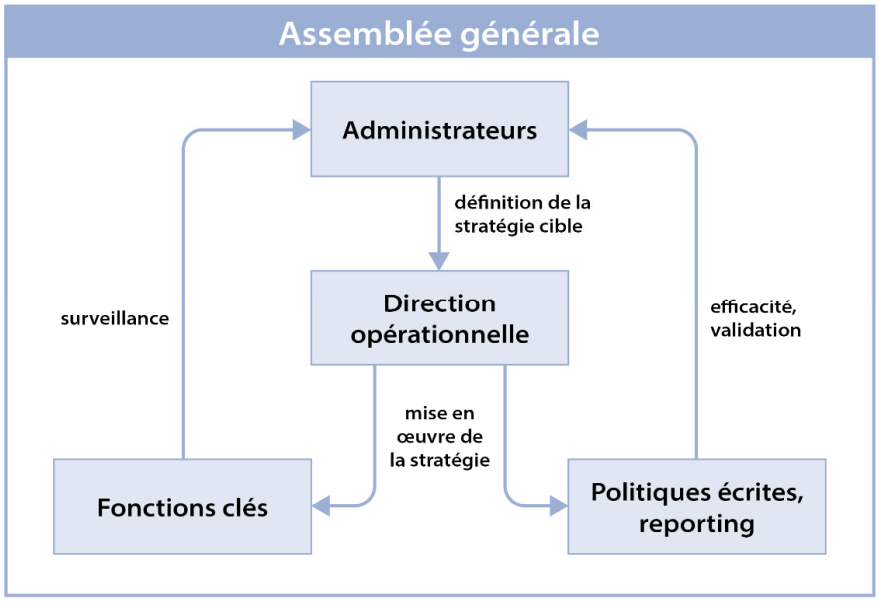

B.1.2 - Conseil d'administration

Composition et tenues du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration est composé de 12 Administrateurs élus. Il s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2022.

Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :

Les principales prérogatives du Conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Il détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application ;
- Il nomme le Dirigeant opérationnel ;
- Le Conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles ;
- À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion, conforme aux dispositions de l'article L.114-17 du Code de la mutualité, et qu'il présente à l'Assemblée générale.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité II, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle.

À ce titre, les missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence au risque et les limites générales ;
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ;
- Fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre ;
- Est conseillé par le responsable de la Fonction clé Vérification de la Conformité sur le respect des dispositions législatives règlementaires et administratives ;
- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application ;
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la Fonction Actuariat à travers un rapport formalisé ;
- S'assure que le système de gestion des risques est efficace ;
- Examine annuellement les politiques écrites et les approuve ;
- Établit les rapports sur la solvabilité et la situation financière et approuve l'ORSA ;
- En cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place ;
- Assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité II ;
- Approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel ;
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a notamment, au cours de l'exercice, approuvé les rapports narratifs et ORSA, et revu les différentes politiques écrites.

Commissions et comité du Conseil d'administration :

L'organigramme de MUTAC comprend un Bureau, une Commission de développement, une Commission des finances et un Comité d'audit.

Le Bureau est composé de la façon suivante :

- Le ou la Président(e) du Conseil d'administration ;
- Un ou plusieurs Vice-président(e) ;
- Un ou une Trésorier(e) Général(e) ;
- Un ou une Secrétaire Général(e).

En cas d'empêchement temporaire du Trésorier Général ou du Secrétaire Général, leurs suppléants respectifs les remplacent. Le Président du Comité d'audit est invité à chaque réunion du Bureau. Elu par le Conseil d'administration, le Bureau prépare les décisions futures proposées au Conseil d'administration en anticipant les questions stratégiques et politiques touchant au devenir de la mutuelle. Ses membres ont également un rôle de représentation de la mutuelle auprès des instances, des tiers et dans toutes manifestations auxquelles elle est invitée.

La Commission développement, composée d'au moins 4 membres, examine toutes les questions relatives au développement de l'activité et des services de la mutuelle. Elle est force de proposition

et d'innovation dans le cadre des orientations définies par le Bureau et/ou le Conseil d'administration. Elle peut faire appel à des compétences externes pour des travaux particuliers.

La Commission des finances est composée d'au moins 4 Administrateurs dont le Président, le Trésorier général et le Trésorier général suppléant qui sont membres de droit. Elle peut faire appel à des personnes non administratrices de MUTAC ayant des compétences dans les domaines relatifs aux travaux de la commission. L'une des missions de la Commission des finances est d'examiner d'une part les propositions de budget de fonctionnement de la mutuelle, l'arrêté des comptes ainsi que l'élaboration du rapport de gestion et des ratios prudentiels. L'autre mission est de faciliter la prise de décision du Conseil d'administration concernant les comptes et l'information financière, en vérifiant la clarté des informations fournies et en portant une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adaptées pour l'établissement des comptes.

Le Comité d'audit est composé d'au moins 3 Administrateurs sous l'animation de l'un d'entre eux élu Président du Comité d'audit. Il peut faire appel à des compétences externes pour des travaux particuliers.

Son rôle se décline en quatre phases :

- S'assurer de l'existence et du bon fonctionnement des procédures ;
- Examiner des problématiques qui rentrent dans son champ de compétences telles que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques et le contrôle légal des comptes annuels par le commissaire aux comptes ;
- Identifier, évaluer les risques ;
- Donner son avis et rendre compte de ses missions au Conseil d'administration.

B.1.3 - Direction effective et fonctions clés

Les dirigeants effectifs de la mutuelle sont le Président du Conseil d'Administration et le Dirigeant opérationnel.

Prérogatives spécifiques du Président du Conseil d'Administration :

- Il informe, le cas échéant, le Conseil d'administration des procédures engagées en application des articles L.612-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées ;
- Le Président convoque le Conseil d'administration et en établit l'ordre du jour ;
- Il donne avis au commissaire aux comptes de toutes les conventions autorisées ;
- Il engage les dépenses ;
- Le Président représente la Mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est compétent pour décider d'agir en justice, ou de défendre la Mutuelle dans les actions intentées contre elle.

Prérogatives spécifiques du dirigeant opérationnel :

- Le dirigeant opérationnel met en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil d'administration ;
- Il met en place une culture du risque et structure le contrôle ;
- Il évalue et surveille les risques : dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;
- Il met en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, éviter le conflit d'intérêt…) ;
- Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration et aux différents comités de la Mutuelle, engage les travaux complémentaires nécessaires et répond à leurs éventuelles questions ;
- Il a sous son autorité hiérarchique les responsables des fonctions clés nommés par le Conseil d'administration.

Fonctions clés :

Conformément à la règlementation Solvabilité II, la mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Date de nomination	Autres fonctions au sein de la mutuelle
Gestion des risques	01/01/2022	Chargé de mission
Actuarielle	01/07/2022	Responsable technique
Audit interne	11/06/2021	Administratrice, Présidente du Comité d'audit
Vérification de la conformité	15/07/2019	Responsable Juridique

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien, sont précisées dans la lettre de mission de chacun des Responsables de fonctions clé. Les fonctions clés ont un accès direct aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'administration et peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'administration en cas de survenance d'événements de nature à le justifier. Elles disposent d'un accès sans limitation à toute information nécessaire à l'exercice de leur mission et peuvent communiquer avec tout membre de la mutuelle.

B.1.4 - Éventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2022, la tenue des instances a repris un rythme proche de celui de 2019, avec un retour à davantage de présentiel lors des réunions du Conseil d'administration.

Les délégués se sont réunis physiquement sur Perpignan les 1er et 2 juin lors de l'Assemblée Générale annuelle de MUTAC.

Un nouveau dirigeant opérationnel a pris ses fonctions au 1er janvier 2022, il occupait précédemment la fonction de DGA et Fonction Clé Gestion des Risques.

2022 est également marquée par l'arrivée en juillet d'un responsable technique , nommé fonction clé Actuarielle par le Conseil d'administration, en remplacement de la précédente Fonction clé Actuarielle.

B.1.5 - Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la mutuelle a défini une politique de rémunération. Cette politique a pour objectif de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée. La politique de rémunération est examinée chaque année, et repose sur la convention collective de la Mutualité. Elle est définie par la Direction générale. Les composantes de la rémunération sont le salaire fixe, la part variable pour les conseillers mutualistes, dont les primes sur objectifs peuvent représenter jusqu'à 10 à 15 % de la rémunération, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Un accord d'intéressement en vigueur jusqu'au 30 juin 2024 et basé sur la satisfaction des adhérents (suivi des indicateurs qualité) et la rigueur de gestion vient compléter le dispositif. Certains cadres bénéficient d'un régime de retraite complémentaire par capitalisation à cotisations définies. Le Dirigeant Opérationnel ne perçoit aucune rémunération variable. Les fonctions d'Administrateurs sont bénévoles. Le Président peut percevoir une indemnité de représentation conformément aux dispositions des articles L.114-26 à L.114-28 du Code de la mutualité. MUTAC rembourse aux Administrateurs les frais de déplacement et de séjour et de garde d'enfants dans les conditions déterminées par le Code de la mutualité.

Les Administrateurs ayant la qualité de travailleur indépendant ont également droit à une indemnité correspondant à la perte de leurs gains dans les conditions fixées par l'article L.114-26 du Code de la mutualité et les textes réglementaires pris pour son

application. MUTAC rembourse à l'employeur les rémunérations maintenues, dans les limites fixées par le Code de la mutualité, afin de permettre aux Administrateurs salariés d'exercer leurs fonctions pendant le temps de travail, ainsi que les avantages et charges y afférents. Ces remboursements sont effectués dans les conditions prévues par le Code de la mutualité.

B.1.6 - Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Comité d'audit qui vérifie la qualité des travaux de chacun des acteurs au regard de leurs prérogatives, du respect des politiques et des stratégies développées ainsi que des limites fixées par le Conseil d'administration.

B.2 - EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Conformément à l'article 42 de la directive, transposée à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développée aux articles 258 et 273 des actes délégués, les Administrateurs, les Dirigeants et Responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par la fonction clé vérification de la conformité.

B.2.1 - Politique de compétence et d'honorabilité

À cet effet, la mutuelle a défini une politique relative à la compétence et l'honorabilité de la gouvernance validée par le Conseil d'administration.

Cette dernière décrit les principes de compétences et d'honorabilité qui prévoient que :

- Les compétences individuelles de chaque membre du Conseil d'administration sont vérifiées ;
- Chaque Administrateur doit s'engager à suivre le plan de formation élaboré par la mutuelle à leur intention ;
- Les membres du Conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnées à l'article L114-21 du Code de la mutualité ;
- Ces compétences concernent les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique ainsi que le cadre règlementaire applicable à l'organisme ;
- Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité de l'activité de la mutuelle ;
- La vérification de l'honorabilité des Administrateurs, des Dirigeants effectifs, des Responsables de fonctions clés est effectuée chaque année ;
- Par ailleurs, lors de sa prise de fonction chaque Administrateur doit fournir une copie de sa pièce d'identité, un curriculum vitae à jour et signer la "Charte des Administrateurs".

Cette charte est établie afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs responsabilités et d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chacun d'entre eux, dans le respect des règles d'indépendances, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

B.2.2 - Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la transmission du bulletin n°3 du casier judiciaire national.

Ces exigences d'honorabilité sont fixées :

- Pour tout nouvel Administrateur lors de son élection ou de sa cooptation ;
- Chaque année, pour l'ensemble des Administrateurs au cours de leur mandat ;
- Pour tout nouveau Dirigeant effectif ou Responsable de fonction-clé lors de sa désignation ;
- Chaque année, pour les Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés.

B.2.3 - Exigences de compétence et processus d'appréciation

B.2.3.a - Administrateurs

La compétence des Administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes et des compétences.

Afin d'assurer la compétence des Administrateurs, la mutuelle a mis en place les éléments suivants :

- Dossier sur le parcours professionnel pour chaque Administrateur ainsi que les éventuels autres mandats occupés ;
- Participation aux divers comités de la mutuelle permettant de partager les travaux avec les ressources opérationnelles, et ponctuellement des experts sollicités selon les thématiques (Comité d'audit, Commission des finances, Commission développement) ;
- Une procédure d'intégration d'un Administrateur ;
- Un plan de formation annuel auquel doit se soumettre tout Administrateur ;
- Une auto-évaluation des compétences effectuée a minima tous les deux ans.

B.2.3.b - Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés

L'évaluation de la compétence des Dirigeants ainsi que des Responsables de fonctions-clés se fait par l'appréciation de leurs diplômes, de leurs expériences professionnelles, de leurs qualifications acquises par le biais entres autres des formations passées. La compétence des Dirigeants effectifs et des Responsables de fonctions-clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques. Parallèlement à ces éléments, les Dirigeants effectifs et les Responsables de fonctions-clés suivent des formations, séminaires, conférences leur permettant d'assurer un maintien et un développement de leurs compétences.

B.3 - SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 - Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, MUTAC est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et de mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. À cet effet, MUTAC a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d'administration. La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités de MUTAC. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces significatives pouvant empêcher MUTAC d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont MUTAC dispose.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel, et repose pour cela sur :

- Un cadre de risques représenté au travers d'une cartographie revue annuellement déterminant les objectifs et l'appétence aux risques de MUTAC, défini par le Conseil d'administration en lien avec la stratégie ;
- Une politique de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées, conjointement définis par les managers opérationnels, la Fonction-clé Gestion des risques et la Direction puis validées par le Conseil d'administration ;
- Un reporting et un suivi des indicateurs et limites effectués régulièrement puis transmis à la Direction et au Conseil d'administration ainsi qu'un principe d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés ;
- Une comitologie adaptée associant les Dirigeants effectifs et les fonctions-clés pour avis dans les instances de décision (Bureau, Conseil d'administration, Commission développement) permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôles (Comité d'audit, Commission des finances).

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de 3 lignes de défense comme indiquée ci-dessous :

- La première ligne de défense : le management opérationnel ;
- La deuxième ligne de défense : les fonctions de contrôle permanent ;
- La troisième ligne de défense : la fonction de contrôle périodique.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

S'agissant de la politique de gestion des risques évoquée plus haut, celle-ci comporte les politiques

suivantes qui ont été définies et validées au sein de MUTAC :

- Politique de souscription et provisionnement ;
- Politique de réassurance ;
- Politique d'investissement et de gestion actif passif ;
- Politique de risque opérationnel et contrôle interne ;
- Politique ORSA.

B.3.2 - Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

En lien avec la stratégie de MUTAC, le processus ORSA permet une mise en perspective de l'activité de la mutuelle en termes de risques et de solvabilité sur la durée du plan d'affaires. Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégré au fonctionnement de la mutuelle et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. La démarche ORSA validée par le Conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA.

Plus particulièrement, la démarche ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques, donnant lieu à la production d'un rapport ; les critères de tolérance sont caractérisés à travers les « principes et métriques » présentées dans l'appétence au risque de la mutuelle. Ce document précise quels sont les indicateurs pertinents pour juger de la concordance entre le risque inhérent à un portefeuille et le niveau d'acceptation de risque ayant été définie par le Conseil d'administration ;
- Une validation du rapport ORSA par le Conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.) ;
- La supervision des étapes de l'ORSA placée sous la responsabilité conjointe du Comité de direction et de la fonction-clé Gestion des risques avec la contribution d'un ou plusieurs prestataires extérieurs.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la mutuelle qui permet notamment de :

- Valider ou amender le plan de réassurance ;
- Valider ou amender la politique d'investissement ;
- Valider ou infirmer le développement de nouveaux produits.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

B.3.3 - Rôle spécifique de la Fonction-clé Gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la Fonction-clé Gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Détermination des stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques auxquels MUTAC pourrait être exposée, ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
- Pilotage du système de gestion des risques qui couvrira au minimum, la souscription et le provisionnement, la gestion actif – passif, les investissements, la gestion du risque de liquidité et de concentration, la gestion du risque opérationnel ainsi que la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque ;
- Réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui portera au moins sur :
  - Le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de la mutuelle ;
  - Le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles ;
  - L'écart entre le profil de risque de MUTAC et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité ;
- Information du Conseil d'administration sur la fiabilité et la performance du système de gestion des risques, dans les conditions prévues aux articles L.211-13 du Code de la mutualité et R.354-2-5 du Code des assurances.

B.4 - SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1 - Description du système

Au sein de sa politique de gestion des risques, la mutuelle organise son dispositif de contrôle interne décrivant ses objectifs, responsabilités, et son organisation.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Il s'articule autour de dispositifs de contrôles permanents et de contrôles périodiques, comme suit :

- Le contrôle permanent est assuré par l'intégration dans les processus opérationnels de dispositifs d'autocontrôle, lesquels sont complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- Le contrôle permanent est également assuré par le Contrôleur interne et au travers des diligences effectuées par les Fonctions-clés Gestion des risques, Vérification de la conformité et Actuariat ;
- Le contrôle périodique vient compléter le dispositif. Il est sous la responsabilité de la Fonction-clé Audit interne qui s'appuie sur des ressources spécialisées sans lien hiérarchique avec les services contrôlés (responsable d'audit, personne chargée d'étude actuarielles, commissaire aux comptes, auditeur externe).

B.4.2 - Rôle spécifique de la Fonction-clé Vérification de la conformité

La Fonction-clé de Vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du Code des assurances est en charge de participer à la veille règlementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle. La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de compte-rendu.

Elle a notamment pour missions :

- L'identification et l'évaluation des risques de non-conformité ;
- La réalisation de la cartographie des risques de non-conformité et l'identification des axes d'amélioration à apporter ;
- L'élaboration d'un plan de conformité à court et moyen terme et mise à jour de ce plan en fonction de l'évolution réglementaire ;
- La mise en œuvre d'une veille juridique sur les activités d'assurance ;
- L'établissement d'audits réguliers et un rapport de conformité annuel ;
- La rédaction du rapport au Conseil d'administration et à toutes les instances de gouvernance ainsi qu'au Comité de direction sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives en matière de conformité, notamment sur les questions relatives à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- L'évaluation de l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle en matière de conformité.

Elle est également responsable du contrôle permanent du dispositif de LCB-FT.

Dans le cadre de l'exercice de sa fonction de responsable de la Fonction-clé de Vérification de la conformité, elle pourra informer, directement et de sa propre initiative, le Conseil d'administration en cas de survenance d'événements de nature à le justifier.

B.5 - FONCTION-CLE D'AUDIT INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une Fonction-clé d'Audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008. À cet effet, la mutuelle a mis en place un Comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne depuis le 03 juin 2010. Depuis le 1er janvier 2016, la nomination d'une Fonction-clé d'Audit interne est venue compléter le dispositif. Elle est incarnée par la Présidente du Comité d'audit. Celle-ci est directement rattachée au Conseil d'administration et dispose d'un droit d'accès au Conseil d'administration ce qui en garantit son indépendance. Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit, entend annuellement la Fonction-clé d'Audit interne.

Dans ce cadre, la Fonction-clé d'Audit interne a pour objet de vérifier :

- Que les procédures définies sont régulièrement appliquées dans tous les domaines d'activité et de relever les manquements éventuels ;
- Que les décisions du Conseil d'administration sont bien suivies et mises en application. Cette fonction permet donc de renforcer le rôle et les prérogatives du Conseil d'administration ;
- Que les décisions du Conseil d'administration ne sont pas de nature à créer un risque et à exposer la mutuelle à des difficultés.

Par ailleurs elle doit :

- Rendre compte de la réalisation du plan d'audit qui couvre toutes les activités significatives devant être réexaminées dans un délai de 3 à 5 ans ;
- Présenter les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réaliser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Proposer un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le Conseil d'administration.

La Fonction-clé d'Audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. À cet effet, toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maitrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

B.6 - FONCTION-CLE ACTUARIELLE

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une Fonction-clé Actuarielle.

Les prérogatives de la Fonction-clé Actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la Fonction-clé Actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La Fonction-clé Actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel.

Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier. La Fonction-clé Actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle.

En cela, la Fonction-clé Actuarielle :

- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- Émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Dans le cadre de l'exercice de sa fonction, le responsable de la Fonction-clé Actuarielle, est susceptible

d'informer, directement et de sa propre initiative, le Conseil d'administration en cas de survenance d'événements de nature à le justifier.

B.7 - SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre de son activité, la mutuelle est amenée à sous-traiter certaines fonctions ou activités d'assurance nécessitant des compétences spécifiques.

MUTAC a formalisé une politique de sous-traitance qui prévoit notamment :

- Les règles de classification des activités et des fournisseurs ;
- Les modalités d'identification, de sélection et de mise en place de la sous-traitance, avec notamment une notification à l'ACPR en cas de choix d'un nouveau sous-traitant en vue de l'externalisation de fonctions ou d'activités critiques ou importantes ;
- Les règles de surveillance, de contrôle et d'évaluation annuelles des sous-traitants ;
- Les règles propres au cas spécifique de la délégation de gestion.

Par ailleurs, pour déterminer quelles sont les activités ou fonctions importantes ou critiques ou considérées comme tel, elle a établi une liste de ses activités par type de services répondant à plusieurs critères qui est présentée en annexe de la politique de sous-traitance validée par son Conseil d'administration. En outre, la politique sous-traitance de MUTAC distingue les fournisseurs selon la catégorie à laquelle ils appartiennent : fournisseurs stratégiques, fournisseurs fonctionnels, autres fournisseurs. Concernant les prestataires de services exerçant une activité importante ou critique, MUTAC a recours à deux organismes gestionnaires d'actifs dont le ressort territorial est la France.

B.8 - AUTRES INFORMATIONS

Néant.

C - Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans le chapitre gouvernance, la mutuelle procède à l'étude des risques de la manière suivante :

1. Identification

La mutuelle s'assure que l'ensemble des risques auquel elle est soumise est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

Approche règlementaire

Étude de la législation et notamment de l'article 44 de la Directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.

Approche propre à la mutuelle

Parallèlement à l'approche règlementaire, la mutuelle identifie les risques qu'elle estime les plus significatifs et qui ne sont pas visés dans le cadre du modèle standard. Elle effectue cette approche dans le cadre de l'ORSA.

En outre, la mutuelle se réfère aux limites définies dans son appétence au risque pour identifier les risques. Le profil de risque retenu par la mutuelle est le suivant :

- Garantie principale : risque décès ;
- Activités uniquement en France entière ;
- Majoritairement petits capitaux assurés ;
- Allocation stratégique d'actifs financiers majoritaire en obligations.

2. Mesure

La mutuelle définit ensuite des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact), ceci au moyen d'outils (cartographie des risques, formule standard, outil du plan d'affaires).

3. Contrôle et gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, la mutuelle prévoit en cas de survenance d'événements majeurs identifiés, des plans de redressement permettant de limiter son exposition.

4. Déclaration

La déclaration des risques aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration est assurée par la Fonction-clé Gestion des risques. De manière générale, le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :

	Risques de souscription, de marché, de crédit, opérationnel	Risques de conformité, risques émergents ou autres risques
Identification / Outil de mesure	Formule standard du pilier 1, Cartographie des risques et ORSA	Cartographie des risques et ORSA
Contrôle / Gestion	Dispositif de maitrise organisé selon 3 lignes de défense (décrites en B3) et une comitologie adaptée	

5. Informations générales sur le profil de risque

Le SCR (Solvency Capital Requirement) correspond à la valeur des fonds propres nécessaires pour absorber un ensemble de chocs, en tenant compte de la corrélation existante entre les risques. Il est déterminé sur la base d'une hypothèse de faillite égale à 0,5 % à un horizon d'un an.

Les besoins de MUTAC en fonds propres pour faire face aux risques identifiés dans le cadre de la formule standard Solvabilité II ressortent dans le tableau ci-dessous :

Composantes BSCR avant diversification	2022		2021	
	En K€	En %	En K€	En %
SCR marché	6 149	47,0 %	15 396	67,1 %
SCR vie	6 069	46,4 %	6 379	27,8 %
SCR défaut	860	6,6 %	1 180	5,1 %
SCR santé	0	0,0 %	0	0,0 %
SCR non vie	0	0,0 %	0	0,0 %
Diversification	-3 113		-4 487	

Le profil de risque de MUTAC reste fortement orienté sur les risques marché et souscription vie qui pèsent ensemble près de 93 % dans l'exigence de capitaux de solvabilité.

La part du risque de marché est en très forte baisse par rapport à 2021 dans la mesure où le risque de marché passe de 67 % à 47 % du Capital de Solvabilité Requis. Ce repli s'explique par différents facteurs, et notamment par la baisse de l'exposition en actions, le Dampener et la meilleure capacité d'absorption des chocs par les assurés liée à l'amélioration de l'environnement économique (hausse des taux).

Le SCR vie est quant à lui relativement stable à 6,1 M€. Cette stabilité est liée à deux effets qui se compensent : une baisse du SCR frais (suite à la hausse des taux d'actualisation et à l'amélioration de la capacité d'absorption des chocs) et une hausse du SCR de rachats massifs (suite à la hausse des profits futurs).

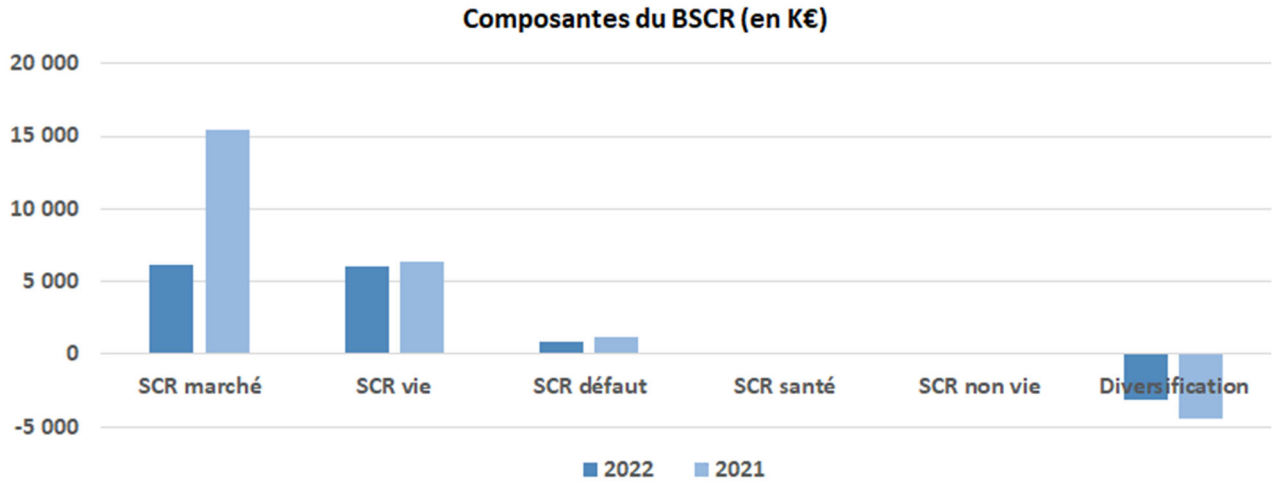

C.1 - RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1 - Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des informations sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement ;
- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- De la structure tarifaire du produit ;
- De la structure des garanties ;
- De la distribution des produits ;
- Des modalités d'adhésion ;
- Des couts de gestion liés aux produits.

C.1.2 - Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La mutuelle mesure son risque de souscription et de provisionnement au travers des « sous risques » identifiés dans le cadre de la formule standard Solvabilité II. Le risque de souscription est la deuxième plus importante composante du BSCR et en représente 46,4 %. Le SCR de souscription de MUTAC est composé uniquement du SCR Vie pour une valeur avant diversification de 6 069 K€. Parmi les sous modules qui composent ce SCR Vie, le SCR de Frais reste celui qui pèse le plus.

C.1.3 - Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques.

À cet effet :

- MUTAC limite sa prise de risque au seul risque décès qui est un risque « stable » qu'elle pratique et connait depuis près de 50 ans ;
- En outre, ce risque ne peut pas connaître de consommation opportune ;
- Dans le cadre de la politique de gouvernance produit, MUTAC décrit les cibles auxquelles chaque offre s'adresse. Elle anticipe le risque de sélection adverse dans les choix proposés à la souscription (âge, montant des capitaux, type de cotisation, conditions d'adhésion…) ;
- L'absence ou la fragilité des données de population disponibles pour toute nouvelle offre sont susceptibles d'interdire toute tarification ;
- Par ailleurs la sensibilité de MUTAC au risque de souscription est testée régulièrement dans le processus ORSA notamment sur la base de scénario d'évènement catastrophique décès. Ces scénarios permettent de s'assurer de la résistance du ratio de solvabilité au-delà du minimum attendu ;
- L'organisation de la mutuelle s'appuie sur un dispositif ISO 9001 qui lui permet d'optimiser son fonctionnement et maitriser ses divers coûts, notamment ceux liés à la souscription.

C.2 - RISQUE DE MARCHE

C.2.1 - Appréhension du risque de marché au sein de MUTAC

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de MUTAC de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une ou plusieurs classes d'actifs détenues par MUTAC ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par MUTAC ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.2 - Mesure du risque de marché et risques majeurs

MUTAC mesure son risque de marché au travers des composantes identifiées dans le cadre de la formule standard Solvabilité II. Le risque marché reste prépondérant pour MUTAC et représente 47,0 % du BSCR avant diversification. Le SCR marché, avant diversification des risques qui le composent passe à 6 149 K€ en 2022 en forte diminution de 9,2 M€. L'origine de cette variation est liée principalement à la forte baisse des SCR actions et spread. Le SCR actions diminue de 4,6 M€ sous l'effet de la baisse de l'exposition en actions, de la baisse du choc actions (Dampener de -3,02 % contre 6,88 % en 2021) et d'une meilleure capacité d'absorption du choc par les assurés (du fait de la hausse des taux). La Mutuelle bénéficie de la clause transitoire, dite « grand-père » pour les actions. Au 31/12/2022, cela concerne 21 % des actions. La baisse du sous module spread s'élève à 4,2 M€ et s'explique essentiellement par une meilleure capacité d'absorption du choc par les assurés.

Composition du SCR Marché en 2022

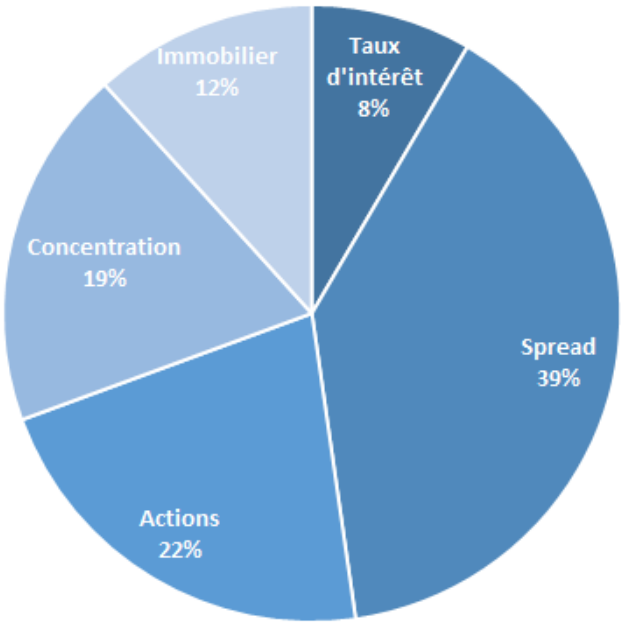

Composante SCR Marché avant diversification	2022		2021	
	En K€	En %	En K€	En %
Concentration	1 594	19 %	1 646	7 %
Actions	1 828	22 %	6 446	35 %
Taux d'intérêt	709	8 %	1 273	0 %
Immobilier	987	12 %	2 130	11 %
Spread	3 318	39 %	7 530	47 %
Total avant diversification	**8 437**	**100 %**	**19 024**	**100 %**
Diversification	-2 289		-3 628	
Total avant diversification globale	**6 149**		**15 396**	

C.2.3 - Maitrise du risque de marché

Pour lui permettre de maitriser les risques de marché, MUTAC s'appuie sur une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribue au système de gestion des risques. Elle réalise régulièrement une analyse de gestion actif / passif en vue de déterminer et suivre l'allocation stratégique d'actifs type la plus adaptée à ses engagements.

Au 31/12/2022, la composition du portefeuille de MUTAC est telle qu'elle se présente dans le graphique ci-après. De plus, MUTAC s'appuie sur l'expertise de deux gestionnaires de fonds qui ont une délégation de gestion à hauteur d'environ 15 % des actifs.

À cet effet :

- Les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de MUTAC ;
- La sélection des actifs de placement est rigoureuse reposant sur la notation des émetteurs, la duration de l'actif, sa liquidité et son rendement.

Enfin, tous les placements de MUTAC sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- MUTAC est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs la sensibilité de MUTAC au risque de marché est régulièrement testée dans l'approche ORSA par divers scénarios de stress pouvant concerner les actifs. Ces scénarios ont permis de montrer la résistance du ratio de solvabilité au-delà du minimum attendu.

Composition du portefeuille au 31/12/2022 en Valeur de Marché

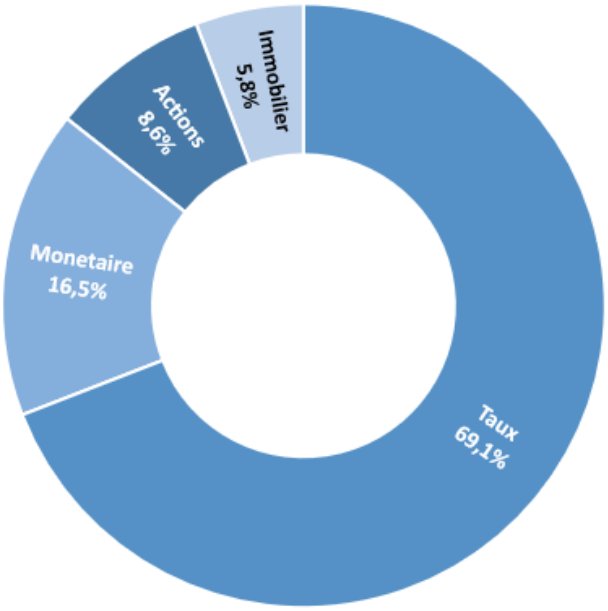

C.3 - RISQUE DE CREDIT

C.3.1 - Appréhension du risque de crédit au sein de MUTAC

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues ;
- Du défaut des émetteurs d'obligation auprès desquels MUTAC a souscrit.

C.3.2 - Mesure du risque de crédit et risques majeurs

MUTAC pilote son risque de crédit au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement.

Les principaux indicateurs sont :

- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers ;
- La notation des réassureurs ;
- La notation des banques ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- La mesure de notation et duration des obligations présentes dans l'actif de MUTAC.

C.3.3 - Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Toute créance d'un adhérent fait l'objet d'un suivi rigoureux permettant un accompagnement, voire un étalement de la créance en vue d'une meilleure solvabilité de ce dernier. En outre, les dispositions contractuelles en vigueur permettent de limiter très rapidement l'engagement de MUTAC en cas de défaut de paiement d'un adhérent. MUTAC n'accorde aucun prêt à des tiers, les seules avances consenties concernent des entités internes ou filles. MUTAC s'assure de la solidité financière des réassureurs auxquels elle est susceptible de céder une part de ses risques. Concernant tout particulièrement celui des banques, MUTAC ne s'adresse qu'à des établissements français, veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Enfin, la politique d'investissement conditionne la souscription d'obligations aux émetteurs offrant les meilleures perspectives de notation, limite la possibilité de concentration et intègre une démarche d'investisseur responsable.

Ainsi, MUTAC et ses mandataires s'engagent à souscrire les obligations ayant une notation comprise entre AAA et Non notés (NR) avec les limites suivantes :

- Titre de notation entre AAA et BBB- : minimum 60 % de la poche taux coté
- Titre de notation BB+ et NR : maximum 3 % de la poche taux coté.

MUTAC s'engage dans sa politique d'investissement à faire une grande place aux Investissements Socialement Responsables (ISR).

Parmi les OPCVM détenues dans le portefeuille financier, les OPCVM ISR doivent représenter au moins 33 %, sachant qu'elles s'élèvent en réalité à 44 % en 2022. Ainsi les décisions relatives aux investissements financiers prennent en considération des éléments relatifs aux consommations d'énergies, à l'environnement, au développement de produits verts, au social, aux émissions polluantes, à l'égalité hommes-femmes, à la santé, à la sécurité des employés, aux droits de l'homme et à la gouvernance (équilibre des pouvoirs, éthique des affaires, rémunération des Dirigeants).

C.4 - RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1 - Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

C.4.2 - Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de prévoyance obsèques, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

C.4.3 - Maitrise du risque de liquidité

Afin de maitriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme suffisante, celle-ci étant prévue dans l'allocation stratégique d'actifs. Ceux-ci peuvent être cédés très vite afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

C.4.4 - Bénéfice attendu dans les primes futures

La norme Solvabilité II nécessite d'inclure la valorisation de l'ensemble des contrats dont l'assureur ne peut plus se désengager de manière unilatérale à la date de valorisation.

Compte tenu des méthodes de valorisations applicables, les profits attendus dans les primes futures atteignent 1,7 M€.

C.5 - RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1 - Appréhension du risque opérationnel au sein de MUTAC

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité ;
- Risques juridiques ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations ;
- Risques de défaillance des systèmes d'information ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes ;
- Risques de réputation ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal.

C.5.2 - Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

La mutuelle mesure son risque opérationnel dans le cadre de la formule standard Solvabilité II. Il en résulte pour MUTAC en 2022, un SCR opérationnel de 1 335,5 K€ avant diversification (en hausse de 102 K€ par rapport à l'an dernier). Le risque opérationnel est suivi au travers de l'enregistrement des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents importants présentant un impact financier, règlementaire ou de réputation sont remontés en Conseil d'administration. Chacun des risques opérationnels fait l'objet d'une pesée résultant du produit de leur fréquence probable par leur impact économique unitaire. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle. Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels fait l'objet d'une analyse et donne lieu

à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

C.5.3 - Maitrise du risque opérationnel

La politique de gestion des risques de MUTAC prévoit un plan d'actions pluriannuel de maitrise des risques opérationnels en fonction de leur impact possible sur la solvabilité de MUTAC.

C.6 - AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7 - AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation présentée dans le règlement délégué de la Commission Européenne du 10 Octobre 2014 à savoir :

- Juste valeur mesurée par référence à un marché actif en utilisant les prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs ;
- Juste valeur basée sur des données de marché observables (prix de marché d'instruments similaires) ;
- Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables (utilisation des modèles de valorisation des acteurs du marché).

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

D.1 - ACTIFS

D.1.1 - Présentation du bilan

Le Bilan actif de la mutuelle en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité II, se présente de la manière suivante :

La valeur de l'actif en norme Solvabilité II au 31/12/2022 s'élève à 213 749 K€, en diminution de 3 313 K€ par rapport à celle de 2021. Le calcul de cette valeur est réalisé sur la base des cours des marchés financiers et des expertises immobilières. Cette valeur marque ainsi un écart défavorable de -7 704 K€ par rapport à son évaluation en normes comptables.

Le détail de l'actif prudentiel figure dans le tableau page suivante.

Bilan actifs en K€	2022	2021
Goodwill	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Actifs d'impôts différés	2 478	1 936
Excédent du régime de retraite	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 594	2 225
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**182 862**	**176 817**
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*3 264*	*3 130*
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*40*	*40*
Actions	*3 443*	*3 443*
Actions – cotées	*0*	*0*
Actions – non cotées	*3 443*	*3 443*
Obligations	*66 719*	*53 027*
Obligations d'État	*10 877*	*10 003*
Obligations d'entreprise	*55 842*	*43 024*
Titres structurés	*0*	*0*
Titres garantis	*0*	*0*
Organismes de placement collectif	*104 225*	*117 106*
Produits dérivés	*0*	*0*
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	*5 171*	*71*
Autres investissements	*0*	*0*
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0
Avances sur police	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**459**	**276**
Non-vie et santé similaire à la non-vie	*0*	*0*
Non-vie hors santé	*0*	*0*
Santé similaire à la non-vie	*0*	*0*
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	*459*	*276*
Santé similaire à la vie	*0*	*0*
Vie hors santé, UC et indexés	*459*	*276*
Vie UC et indexés	*0*	*0*
Dépôts auprès des cédantes	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	253	731
Créances nées d'opérations de réassurance	5	3
Autres créances (hors assurance)	897	630
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 147	34 407
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	54	37
Total Actifs	**213 749**	**217 062**

D.1.2 - Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- **Actifs de placements** en valeur de marché si marché financier, ou valeur d'expertise / valeur comptable nette pour les actifs n'ayant pas de valeur de marché (participations non cotées, dépôts à terme);
- **Immobilier d'exploitation** : valeur de réalisation déterminée par les valeurs d'expertise tous les 5 ans ou à la valeur d'actualisation entre expertises quinquennales ;
- **Immobilisations corporelles pour usage propre** : maintien de la valeur nette des actifs corporels d'exploitation ;
- **Provisions techniques cédées** : en valeur comptable (la réévaluation n'a pas d'impact significatif et aucun retraitement n'a été effectué) ;
- **Créances nées d'opérations de réassurance** : la valeur comptable nette est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique dès lors que l'actualisation des flux futurs n'a pas d'impact significatif ;
- **Autres créances** la valeur comptable nette est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique dès lors que l'actualisation des flux futurs n'a pas d'impact significatif ;
- **Trésorerie et équivalents de trésorerie** la valeur comptable nette est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique dès lors que l'actualisation des flux futurs n'a pas d'impact significatif.

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

D.1.3 - Immobilisations incorporelles significatives

La mutuelle ne détenant aucune immobilisation incorporelle significative, il a été retenu une valeur nulle pour l'ensemble des actifs incorporels.

D.1.4 - Baux financiers et baux d'exploitation

La mutuelle ne détient aucun accord de location pour chaque catégorie significative d'actifs.

D.1.5 - Impôts différés actifs

Dans le cadre du bilan Solvabilité II, les impôts différés actifs (IDA) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité II et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est inférieure à sa valeur fiscale, ou lorsque la juste valeur d'un passif (meilleure estimation Solvabilité II) est supérieure à sa valeur fiscale. L'impôt différé actif (IDA) est la créance d'impôt récupérable au cours d'un exercice ultérieur. Sur l'exercice 2022, l'IDA brut qui ressort des projections est de 2 478 K€. Celui-ci est lié aux immobilisations incorporelles et à l'écart sur les actifs sur le portefeuille financier (moins-values latentes). Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables.

D.1.6 - Entreprises liées

Néant

D.2 - PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques Solvabilité II dites « Best Estimate » (BE) ou meilleure estimation, correspondent à la somme de tous les flux futurs probables (cotisations, prestations, frais, fiscalité) actualisés avec une courbe des taux sans risque.

Cela revient à actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés, afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée (BE), augmentée de la marge de risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction.

MUTAC a décidé d'appliquer une correction pour volatilité (Volatility Adjustment) de la courbe des taux d'intérêt sans risque, compte tenu :

- De la nature de son profil de risques qui porte sur des risques de type « branche longue » ;
- Du fait que ses engagements portent exclusivement sur le marché français de l'assurance ;
- De la répartition de ses actifs représentatifs du portefeuille de référence des assureurs de la Zone Euro.

D.2.1 - Montant des provisions techniques et méthodologie

Les travaux ont consisté en l'évaluation des provisions techniques Solvabilité II au 31 décembre 2022 conformément à la méthodologie adoptée par MUTAC, identique à celle de l'année précédente.

Les provisions économiques sont déterminées comme la somme de ces deux éléments :

- Meilleure estimation des provisions (Best estimate) : les flux d'entrée (cotisations périodiques) et de sorties (prestations, frais y compris frais d'acquisition afférents aux cotisations modélisées, commissions cohérentes avec les cotisations modélisées) sont projetés sur 50 ans puis actualisés selon la courbe des taux sans risque communiqué par l'EIOPA ;

Reconnaissance d'une marge de risque : utilisation de la méthode simplifiée proposée par l'EIOPA.

La meilleure estimation des provisions est globale en raison de la clause de participation aux bénéfices dont le compte est commun aux trois familles de garanties mentionnées ci-après, et la modélisation de l'actif comme un tout. La mutuelle utilise un modèle de projection gérant les interactions actif/passif et modélisant le passif de manière très détaillée. Le portefeuille d'actifs de la mutuelle a été modélisé ligne à ligne en considérant les caractéristiques de chaque classe d'actif. La modélisation des actifs comme un tout fait référence au fait que la totalité des actifs de la mutuelle a été projetée y compris ceux en représentation des fonds propres. La taille de ces actifs a ensuite été ajustée (au prorata des valeurs comptables) à celle des passifs modélisés (en valeur comptable).

Les règles de partage de l'actif entre la représentation des fonds propres et des provisions mathématiques puis du Best Estimate des passifs (« BE ») du portefeuille entre les trois garanties ont été appliquées afin d'obtenir un BE par produit.

Les provisions ainsi calculées sont synthétisées ci-dessous :

Synthèse des provisions techniques brutes au 31 décembre 2022

Provisions Solvabilité II brutes de réassurance, En K€	2022	2021	Variation	
			En K€	En %
BE Temporaires décès	2 540	2 675	-135	-5,0%
BE Vies entières	41 344	42 718	-1 374	-3,2%
BE Epargne obsèques	119 332	126 543	-7 211	-5,7%
Sous Total BE	***163 216***	***171 936***	***-8 720***	***-5,1%***
Déduction PPE admissible	3 605	5 930	-2 325	-39,2%
Total BE net de PPE admissible	**159 611**	**166 006**	**-6 395**	**-3,9%**
Marge de risque	4 372	5 945	-1 573	-26,5%
Total Provision S2	**163 983**	**171 951**	**-7 968**	**-4,6%**

Les provisions techniques Best Estimate (BE) et marge pour risque passent de 171,9 M€ en 2021 à 164,0 M€ en 2022 ce qui représente une baisse de 8,0 M€ (-4,6 %) portée essentiellement par une baisse du BE des garanties vie entière et épargne obsèques.

La baisse du BE est essentiellement expliquée par l'utilisation d'une courbe de taux nettement supérieure à celle qui prévalait fin 2021 (le taux 10 ans atteint 3,28 % fin 2022 contre 0,28 % fin 2021, soit une hausse de +305 points de base). Cela améliore la production financière projetée, et permet à la mutuelle de mieux couvrir ses engagements. La hausse

de taux conduit au final à une baisse du BE, et ce malgré la hausse des encours gérés (Les PM sont en hausse d'environ 13 M€).

La présentation du BE s'effectue en valeur de BE « Net », c'est-à-dire après déduction de la Participation Pour Excédents (PPE) admissible, laquelle est aussi reclassée en fonds excédentaires éligibles.

La PPE est une réserve alimentée par la performance de la mutuelle qui n'est pas redistribuée immédiatement aux assurés. Elle permet de lisser dans le temps, le taux de participation attribué chaque année.

On peut noter que le recours à la correction pour volatilité (VA) diminue le BE de 592 K€. Compte tenu du profil de risque de la Mutuelle, la réassurance n'est pas significative. Ainsi les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ont été repris à leur valeur comptable (459 K€) au 31/12/2022.

D.2.2 - Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Le niveau d'incertitude dans la valorisation des provisions techniques résulte des incertitudes sur l'évolution de certaines hypothèses utilisées dans les projections, dont celles de frais et de taux de sinistres, mais également sur les potentielles évolutions de la réglementation et de la jurisprudence. L'incertitude sur le taux de sinistre a été testée à travers un scénario d'un évènement catastrophique décès. Ce scénario a permis de montrer la résistance du ratio de solvabilité au-delà du minimum fixé.

D.3 - AUTRES PASSIFS

D.3.1 - Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle se présentent de la manière suivante :

Autres passifs en K€	2022	2021
Passifs éventuels	571	0
Provisions autres que les provisions techniques	0	0
Provisions pour retraite	0	208
Dépôts des réassureurs	290	123
Passifs d'impôts différés	2 513	1 936
Produits dérivés	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	145	216
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	4 682	4 138
Dettes nées d'opérations de réassurance	99	77
Autres dettes (hors assurance)	1 374	1 400
Passifs subordonnés	**0**	**0**
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0

Concernant les impôts différés passif, ils sont évalués sur la base des éléments suivants :

- Différences temporaires existantes dans les comptes sociaux entre la comptabilité et les bases imposables relatives aux décalages d'imposition sur les placements liés au passage à l'impôt sur les sociétés. En cas d'imposition future constatée, cela constitue une base d'impôt différé passif ;
- Variation des actifs entre la valorisation à des fins de solvabilité (Solvabilité II) et les états financiers : en

cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différée passif.

Par ailleurs, la mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ses autres passifs.

Autres Passifs	Mode valorisation	Source valorisation
Dettes d'assurances ou de réassurances dont créances sur les intermédiaires	Valeur nette comptable	Comptabilité
Impôts différés passifs	Estimation extra-comptable	Bilan prudentiel
Provisions autres que provisions techniques	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes bancaires	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes hors assurances	Valeur nette comptable	Comptabilité
Engagements sociaux	Estimation pour les IDR	Comptabilité
Investissements non appelés	Valeur nette comptable	Comptabilité

D.3.2 - Accords de location

Aucun bail significatif dans les comptes de la mutuelle.

D.3.3 - Impôts différés Passif

L'impôt différé passif (IDP) est la dette d'impôt payable lors d'exercices ultérieurs. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est supérieure à sa valeur fiscale, ou lorsque la juste valeur d'un passif ou meilleure estimation est inférieure à sa valeur fiscale. Sur l'exercice 2022, l'IDP d'un montant de 2 513 K€ est lié à l'écart sur les valeurs de passifs.

D.3.4 - Avantages économiques et avantages du personnel

Les engagements sociaux figurent dans les états financiers statutaires. La valeur de cette provision est calculée conformément à la méthode préférentielle CNC N°2002-R.01 en actualisant les flux de trésorerie futurs, inscription à l'identique en bilan Solvabilité II.

D.4 - METHODES DE VALORISATIONS ALTERNATIVES

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la règlementation et présentées ci-dessus.

D.5 - AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E - Gestion du capital

E.1 - LES FONDS PROPRES

E.1.1 - Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon synchronisé sur la durée du plan d'affaires. Étant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée et précisée dans la politique d'investissement. La totalité des Fonds propres de MUTAC est éligible au Tier 1, leur structure détaillée est indiquée dans le tableau ci-après.

	Fonds propres 2022 En K€	Fonds propres 2021 En K€	Var. En %	Niveau 1 non restreint 2022 En K€	Niveau 1 non restreint 2021 En K€	Var. En %
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)						
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381	381	0,0%	381	381	0,0%
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires	3 605	5 930	-39,2%	3 605	5 930	-39,2%
Actions de préférence						
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence						
Réserve de réconciliation	36 107	30 701	17,6%	36 107	30 701	17,6%
Passifs subordonnés						
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets						
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières						
Total fonds propres de base après déductions	**40 093**	**37 013**	**8,3%**	**40 093**	**37 013**	**8,3%**

La Mutuelle ne dispose pas de Fonds propres auxiliaires qui peuvent être constitués de :

- Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande ;
- Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel ;
- Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande ;
- Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande ;

- Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE ;
- Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE ;
- Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE ;
- Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE ;
- Autres fonds propres auxiliaires.

E.1.2 - Écart de valorisation des fonds propres selon la norme retenue

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous Solvabilité II sont essentiellement issus des règles de valorisation différentes à travers :

- L'utilisation de la valeur de marché des actifs financiers en Solvabilité II ;
- L'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- L'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- La reconnaissance d'une marge de risques ;
- La prise en compte de la fiscalité différée.

La valorisation des fonds propres sous Solvabilité II fait ressortir un écart de + 14 669 K€ par rapport à celle effectuée dans les comptes sociaux.

Cet écart résulte essentiellement du gain réalisé sur les provisions techniques, minoré des moins-values latentes sur actifs et du reclassement du montant de la provision pour participation aux excédents admissible depuis le Best Estimate vers les fonds excédentaires à fin 2022.

	En K€
Fonds propres comptables	**25 424**
Évaluation des placements en valeur de réalisation	-10 394
Ecart de valorisation des actifs incorporels & autres actifs	211
Évaluation des provisions techniques à leur valeur Solvabilité II	21 012
Reclassement PPE admissible en fonds excédentaires	3 605
Ecart de valorisation des autres passifs	269
Impôts différés	-34
Fonds propres Solvabilité II	**40 093**

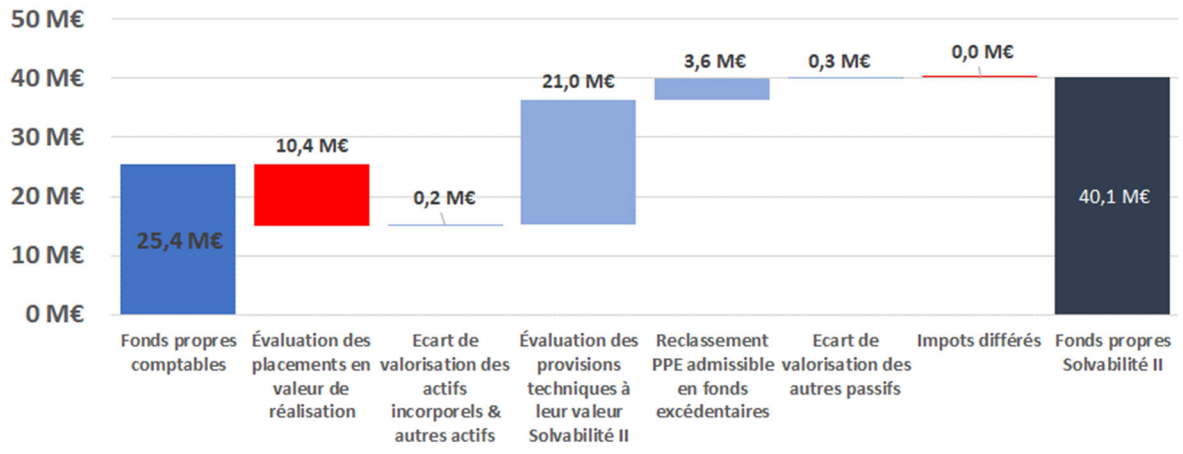

E.1.3 - Passifs subordonnés

Néant.

E.1.4 - Fonds Propres éligibles et disponibles

	Total 2022	Total 2021	Var.	Niveau 1 Non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
	En K€	En K€	En %	En K€	En K€	En K€	En K€
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**40 093**	**37 013**	**8,3%**	**40 093**	**0**	**0**	**0**
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	40 093	37 013	8,3%	40 093	0	0	
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**40 093**	**37 013**	**8,3%**	**40 093**	**0**	**0**	**0**
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	40 093	37 013	8,3%	40 093	0	0	
SCR	**11 266**	**19 702**	**-42,8%**				
MCR	4 000	4 925	-18,8%				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**355,9%**	**187,9%**	**89,4%**				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1002,3%	751,5%	33,4%				

Le montant des Fonds propres éligibles de la mutuelle progresse en 2022 en raison de meilleures conditions économiques. .

Ainsi les ratios de couverture de la mutuelle sont les suivants pour 2022 :

- Ratio de couverture du SCR : 355,9 % ;
- Ratio de couverture du MCR : 1002,3 %.

Intégration de la provision pour participation aux excédents (PPE) aux fonds propres économiques :

Afin de tenir compte des conditions économiques, et plus particulièrement du contexte d'une persistance des taux bas sur les acteurs du marché de l'assurance vie, le Régulateur, a proposé fin 2019 une mesure permettant l'intégration d'une partie de la PPE comme fonds excédentaire, admissible à la couverture du SCR et du MCR.

Initialement réservé aux seuls acteurs relevant du Code des assurances, l'utilisation de ce dispositif a été rendue possible par le décret n° 2020-1156 du 21 septembre 2020 aux acteurs relevant du Code de la mutualité.

L'impact de cette mesure pour MUTAC est la prise en compte + 3,6 M€ de PPE comme fonds excédentaires, ce qui représente environ + 32 % de ratio de solvabilité.

Correction pour volatilité :

On peut noter également que le recours à la correction pour volatilité (VA) a pour effet :

- D'accroître de 558 K€ les fonds propres de base et donc éligibles ;
- D'accroitre de 31 K€ la valeur du SCR.

Le recours à la correction pour volatilité (VA) procure par conséquent un supplément de :

- 4,0 % de taux de couverture du SCR ;
- 14,0 % de taux de couverture du MCR.

E.2 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 - Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante (en K€) :

	2022	2021	Variation	
			En K€	En %
SCR marché	6 148,6	15 396,2	-9 247,6	-60%
SCR vie	6 069,1	6 379,3	-310,2	-5%
SCR défaut	860,3	1 179,8	-319,5	-27%
SCR santé	0,0	0,0	0,0	0%
SCR non vie	0,0	0,0	0,0	0%
Diversification	-3 113,4	-4 486,8	1 373,4	-31%
BSCR	**9 964,6**	**18 468,4**	**-8 503,9**	**-46%**
Ajustement	-34,2	0,00	-34,2	s.o.
SCR opérationnel	1 335,5	1 233,2	102,3	8%
SCR global	**11 265,9**	**19 701,6**	**-8 435,7**	**-43%**

Le SCR global au 31/12/2022 est de 11 265,9 K€, en baisse de -8 435,7 K€ par rapport au 31/12/2021.

Le BSCR est passé à 9 964,6 K€ en 2022, soit une diminution de -8 503,9 K€ expliquée principalement par la baisse du SCR marché, lui-même porté par une diminution du SCR actions et spread sous l'effet de la baisse de l'exposition en actions, de la baisse du choc actions (Dampener) et d'une meilleure capacité d'absorption du choc par les assurés.

La mutuelle bénéficie d'un léger ajustement lié à l'impôt en 2022 à hauteur de 34 K€.

E.2.2 - Minimum de capital de requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant des fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si la mutuelle était autorisée à poursuivre son activité. Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard. Dans un premier temps, les bornes du MCR sont calculées : il doit être compris entre 25 % et 45 % du SCR et minimum égal à l'AMCR défini en fonction des activités exercées par l'organisme. Ensuite est calculé le MCR linéaire qui est fonction des provisions techniques Solvabilité II et des capitaux sous risques.

Il en résulte l'évolution suivante :

Décomposition du MCR	2022	2021
AMCR	4 000	3 700
MCR	4 000	4 925

Le MCR passe de 4 925 K€ en 2021 à 4 000 K€ en 2022.

E.3 - UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4 - DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5 - NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6 - AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Annexes

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation Financière pages 35 à 42 **:**

S.02.01.01	Bilan Prudentiel	
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays	Non produit
S.12.01.01	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT	
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.22.01.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie a priori non concernées)	
S.23.01.01	Fonds propres	
S.25.01.01	SCR avec formule standard	
S.25.02.21	SCR avec modèle interne partiel	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.25.03.21	SCR avec modèle interne intégral	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule	MUTAC n'est pas concernée par cet état
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non Vie	

S.02.01.01 - 1/2

Bilan - Actifs		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
		C0010	C0020
Goodwill	**R0010**		0
Frais d'acquisition différés	**R0020**		0
Immobilisations incorporelles	**R0030**	0	140 810
Actifs d'impôts différés	**R0040**	2 478 410	0
Excédent du régime de retraite	**R0050**	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	2 594 280	1 273 263
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**R0070**	182 861 932	193 256 045
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	**R0080**	3 263 800	2 472 957
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	**R0090**	40 000	40 000
Actions	**R0100**	3 442 957	3 442 957
Actions – cotées	**R0110**	0	0
Actions – non cotées	**R0120**	3 442 957	3 442 957
Obligations	**R0130**	66 718 927	72 680 607
Obligations d'État	**R0140**	10 876 940	13 000 000
Obligations d'entreprise	**R0150**	55 841 987	59 680 607
Titres structurés	**R0160**	0	0
Titres garantis	**R0170**	0	0
Organismes de placement collectif	**R0180**	104 224 798	109 448 074
Produits dérivés	**R0190**	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	**R0200**	5 171 450	5 171 450
Autres investissements	**R0210**	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	0	0
Avances sur police	**R0240**	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	459 297	459 297
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	0	0
Non-vie hors santé	**R0290**	0	0
Santé similaire à la non-vie	**R0300**	0	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	459 297	459 297
Santé similaire à la vie	**R0320**	0	0
Vie hors santé, UC et indexés	**R0330**	459 297	459 297
Vie UC et indexés	**R0340**	0	0
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	253 027	253 027
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	4 946	4 946
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	896 840	896 840
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	24 146 917	24 146 917
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	53 735	1 022 599
Total Actifs	**R0500**	213 749 384	221 453 744

S.02.01.01 - 2/2

Bilan - Passifs Avec VA		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
	0	C0010	C0020
Provisions techniques non-vie	R0510	0	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0	
Meilleure estimation	R0540	0	
Marge de risque	R0550	0	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0	
Meilleure estimation	R0580	0	
Marge de risque	R0590	0	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	163 983 353	188 600 604
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0	
Meilleure estimation	R0630	0	
Marge de risque	R0640	0	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	163 983 353	188 600 604
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0	
Meilleure estimation	R0670	159 610 987	
Marge de risque	R0680	4 372 366	
Provisions techniques UC et indexés	R0690		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
Meilleure estimation	R0710		
Marge de risque	R0720		
Autres provisions techniques	R0730		
Passifs éventuels	R0740		
Provisions autres que les provisions techniques	R0750		
Provisions pour retraite	R0760	570 855	570 855
Dépôts des réassureurs	R0770	290 104	290 104
Passifs d'impôts différés	R0780	2 512 598	0
Produits dérivés	R0790	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	144 557	144 557
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	4 681 875	4 681 875
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	98 804	98 804
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 374 071	1 374 071
Passifs subordonnés	R0850	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0	269 131
Total passifs	R0900	173 656 217	196 030 002
Excédent d'actif sur passif	R1000	40 093 167	25 423 743

QRT S.05.01

		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	29 752 121	0	3 636 387	0	0	0	0	33 388 508
Part des réassureurs	R1420	0	209 388	0	495 458	0	0	0	0	704 846
Net	R1500	0	29 542 733	0	3 140 929	0	0	0	0	32 683 661
Primes acquises										
Brut	R1510	0	29 752 121	0	3 636 387	0	0	0	0	33 388 508
Part des réassureurs	R1520	0	209 388	0	495 458	0	0	0	0	704 846
Net	R1600	0	29 542 733	0	3 140 929	0	0	0	0	32 683 661
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	14 514 395	0	3 085 438	0	0	0	0	17 599 833
Part des réassureurs	R1620	0	19 044	0	354 218	0	0	0	0	373 261
Net	R1700	0	14 495 351	0	2 731 221	0	0	0	0	17 226 572
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	12 425 800	0	-494 773	0	0	0	0	11 931 028
Part des réassureurs	R1720	0	172 405	0	0	0	0	0	0	172 405
Net	R1800	0	12 253 395	0	-494 773	0	0	0	0	11 758 623
Dépenses engagées	R1900	0	5 394 335	0	526 523	0	0	0	0	5 920 858
Charges administratives										
Brut	R1910	0	473 988	0	241 674	0	0	0	0	715 662
Part des réassureurs	R1920	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2000	0	473 988	0	241 674	0	0	0	0	715 662
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010	0	112 725	0	7 724	0	0	0	0	120 449
Part des réassureurs	R2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2100	0	112 725	0	7 724	0	0	0	0	120 449
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110	0	245 156	0	40 037	0	0	0	0	285 194
Part des réassureurs	R2120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2200	0	245 156	0	40 037	0	0	0	0	285 194
Frais d'acquisition										
Brut	R2210	0	2 009 909	0	0	0	0	0	0	2 009 909
Part des réassureurs	R2220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2300	0	2 009 909	0	0	0	0	0	0	2 009 909
Frais généraux										
Brut	R2310	0	2 552 556	0	237 088	0	0	0	0	2 789 645
Part des réassureurs	R2320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2400	0	2 552 556	0	237 088	0	0	0	0	2 789 645
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									5 920 858
Montant total des rachats	R2700	0	1 363 981	0	0	0	0	0	0	1 363 981

QRT S.12.01.01

			Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie				Réassurance acceptée						Assurance santé (assurance directe)						
		Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Total (vie hors santé, y compris UC)		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																					
Meilleure estimation																					
Brut Meilleure estimation	R0030	157 070 541		0	0		2 540 446	0	0	0	0	0	0	0	159 610 987		0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	295 616		0	0		163 681	0	0	0					459 297		0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0050	295 616		0	0		163 681	0	0	0	0	0	0	0	459 297		0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060	0		0	0		0	0	0	0					0		0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0070	0		0	0		0	0	0	0					0		0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	295 616		0	0		163 681	0	0	0	0	0	0	0	459 297		0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	156 774 924		0	0		2 376 765	0	0	0					159 151 690		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0100	4 303 013	0			69 353			0	0	0	0	0	0	4 372 366	0			0	0	0
Montant des provisions techniques faisant l'objet de mesure transitoire																					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0					0	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0					0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0					0	0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	161 373 554	0			2 609 799			0	0					163 983 353	0			0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0210	161 077 937	0			2 446 118			0	0	0	0	0	0	163 524 056	0			0	0	0
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220	0	0			0			0	0	0	0	0	0	163 524 056	0			0		0
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie																					
Sorties de trésorerie																					
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230		0			5 392 590			0	0	0	0	0	0	215 190 040	0			0	0	0
Prestations garanties futures	R0240	175 832 724													175 832 724						
Prestations discrétionnaires futures	R0250	33 964 726													33 964 726						
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	28 822 378	0			543 682			0	0	0	0	0	0	29 366 061	0			0	0	0
Entrées de trésorerie																0					
Primes futures	R0270	81 549 288	0			3 395 826			0	0	0	0	0	0	84 945 114	0			0	0	0
Autres entrées de trésorerie	R0280	0	0			0			0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290	0	0			0			0	0	0	0	0	0		0			0	0	
Valeur de rachat	R0300	168 406 761	0			0			0	0	0	0	0	0	168 406 761	0			0	0	0
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310	0	0			0			0	0					0	0			0	0	0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320	0	0			0			0	0					0	0			0	0	0
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330	156 774 924	0			2 376 765			0	0	0	0	0	0	159 151 690	0			0	0	0
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340	157 662 134	0			2 377 406			0	0	0	0	0	0	160 039 540	0			0	0	0
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350	0	0			0			0	0					0	0			0	0	0
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360	0	0			0			0	0					0	0			0	0	0

QRT S.22.01.01

Impact des mesures relatives a		Montant avec mesures relatives aux garanties long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties long terme et de toutes les mesures transitoires
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	**R0010**	163 983 353	163 983 353	0	163 983 353	0	164 575 587	592 234	164 575 587	0	592 234
Fonds propres de base	**R0020**	40 093 167	40 093 167	0	40 093 167	0	39 535 122	-558 045	39 535 122	0	-558 045
Excédent d'actif sur passif	**R0030**	40 093 167	40 093 167	0	40 093 167	0	39 535 122	-558 045	39 535 122	0	-558 045
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	**R0040**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	**R0050**	40 093 167	40 093 167	0	40 093 167	0	39 535 122	-558 045	39 535 122	0	-558 045
Niveau 1	**R0060**	40 093 167	40 093 167	0	40 093 167	0	39 535 122	-558 045	39 535 122	0	-558 045
Niveau 2	**R0070**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 3	**R0080**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital de solvabilité requis	**R0090**	11 265 914	11 265 914	0	11 265 914	0	11 235 137	-30 777	11 235 137	0	-30 777
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0100**	40 093 167	40 093 167	0	40 093 167	0	39 535 122	-558 045	39 535 122	0	-558 045
Minimum de capital requis	**R0110**	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	0	4 000 000	0	4 000 000	0	0

S.23.01.01

		Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle	R0040	381 100	381 100		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	3 605 199	3 605 199			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	36 106 868	36 106 868			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exercant des activités financières	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	40 093 167	40 093 167	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0

		Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	40 093 167	40 093 167	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	40 093 167	40 093 167	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	40 093 167	40 093 167	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	40 093 167	40 093 167	0	0	
SCR	R0580	11 265 914				
MCR	R0600	4 000 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	355,88%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1002,33%				

		Total
		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	40 093 167
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 986 299
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	36 106 868
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	1 772 680
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 772 680

QRT S.25.01.01

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
	0	C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	6 148 574	21 175 442	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	860 339	860 339	
Risque de souscription en vie	R0030	6 069 070	9 817 978	
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-3 113 422	-6 108 572	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	9 964 562	25 745 187	

	0	0	
	0	C0100	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120		
Risque opérationnel	R0130	1 335 540	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-15 780 625	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-34 189	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	11 265 914	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
Capital de solvabilité requis	R0220	11 265 914	
Autres informations sur le SCR	0		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part resta	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds ca	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	- Pas d'ajustement	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	33 964 726	

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - Non

		Avant le choc	Après le choc	LAC DT
		C0110	C0120	C0130
DTA	R0600	2 478 410		
DTA dus au report à nouveau	R0610	0		
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620	2 478 410		
DTL	R0630	2 512 598		
LAC DT	R0640			-34 189
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650			-34 189
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques	R0660			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690			-2 825 025

QRT S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance non-vie uniquement		C0010
Résultat MCR NL	R0010	0,00

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0,00	0,00
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance vie uniquement ou de réassura		C0040
Résultat MCR L	R0200	2 973 676

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	0		
	0	C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	122 810 198	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	33 964 726	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	2 376 765	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		201 745 736

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	2 973 676
Capital de solvabilité requis	R0310	11 265 914
Plafond du MCR	R0320	5 069 661
Plancher du MCR	R0330	2 816 478
MCR combiné	R0340	2 973 676
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum Capital Requirement	R0400	4 000 000

MUTAC
771 avenue Alfred Sauvy
CS 40069
34477 PÉROLS CEDEX
Tél : 04 67 06 09 09
Fax : 04 67 92 12 92
Courriel : contact@mutac.com
www.mutac.com